AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (15)ItemJean-Baptiste André Godin à François Dequenne, 23 janvier 1875

Jean-Baptiste André Godin à François Dequenne, 23 janvier 1875

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation1 p. (448v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Dequenne, 23 janvier 1875, consulté le 27/11/2025 sur la plate-forme EMAN: https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48007

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>23 janvier 1875</u>
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire<u>Dequenne, François (1833-1915)</u>
Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméGodin attire l'attention de François Dequenne, président de la commission administrative du Familistère, sur les approvisionnements en allumettes chimiques du mois de décembre dernier, achetées au prix de 0,76 F le mille alors qu'on les vend 0,56 F le mille à Paris. Il explique qu'il a écrit à Blain-Mariolle de Saint-Quentin qui les a fournies mais que ceux-ci n'ont pas répondu. Godin estime que la Compagnie des allumettes chimiques ne respecte pas la loi du 12 août 1872 selon laquelle il ne lui est pas possible de vendre les allumettes plus de 0,52 F le mille.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Économie domestique, Procédure (droit)

Personnes citées

- Blain-Mariolle et fils
- Compagnie générale des allumettes chimiques

Lieux citésSaint-Quentin (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 04/10/2023

Nervailles & James 7 Cher Monsieur Deginne, reproduce. Ela Co des calliametter excess ainsi uno appelle votre attention. proude ou préjudice bes co une O'kesidoni de le Cosin companionations. der lagues mission as we vistantine on it cherche des éclar como Themiliation the les apport month car area to and 20 le le de du 19 acoust y 2 disconvenint que i on a facio E. Parile service dece En le sciele que soit en rique pesqu'à ca jouch ; la ce un "consta che mi queso. has la abail de veriou les Can a wind the con all iments a drivan in the continue the selverustles ac during de whole, Partient in The 2. To Le nilegramma, ce and site is soin in on hatens. and textend a per pera, a the restre was the sent the state of spaces to continue to malle Pac wie a 18 16. islan The ine gandrait dance place que au Familiale Missister no V yes on go on a officiation of be out foreming in service & allowanter dall's sources